

Envoyé en préfecture le 07/01/2021 REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPA Reçu en préfecture le 07/01/2021 Affiché le

ID: 024-200040392-20201217-DD2020_145-DE

LE GRAND PERIGUEUX 1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020 145

Nombre	
de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	82
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 décembre 2020

LE 17 décembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

OPÉRATION URBAINE DE RÉNOVATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU PAYS DE L'ISLE -ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

PRESENTS:

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S):

M. VIROL

POUVOIR(S):

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE

M. TALLET donne pouvoir à M. LECOMTE

M. DUCENE donne pouvoir à M. PROTANO

M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY

M. SERRE donne pouvoir à Mme GONTHIER

Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU

M. FARGE donne pouvoir à Mme FAURE

M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme BOUCAUD

Mme SARLANDE donne pouvoir à M. GUILLEMOT

M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS

M. DELCROS donne pouvoir à M. VADILLO

Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS

Mme LANDON donne pouvoir à M. SUDREAU

M. PALEM donne pouvoir à M. PASSERIEUX

OPÉRATION URBAINE DE RÉNOVATION DU COMMERCE ET DE L'ARAMISMA DU PAYS TET SE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

ID: 024-200040392-20201217-DD2020_145-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre de la politique de développement économique, l'intérêt communautaire du Grand Périgueux comprend la politique locale du commerce. Il est notamment indiqué que le Grand Périgueux pourra mettre en place ou contribuer aux actions collectives de soutien au commerce et à l'artisanat.

Que par une délibération en date du 19 octobre 2017, ont été approuvés la participation et le financement à hauteur de 63 000 € pour trois ans du Grand Périgueux au dispositif FISAC Pays de l'Isle.

Qu'il s'agit d'octroyer des subventions à des petites entreprises commerciales ou artisanales qui réalisent des travaux de rénovation de leurs locaux ou d'achat d'équipements. Une répartition des dossiers d'entreprises en co-financement se fait entre les différents financeurs : Etat (FISAC), Région, Département, et Grand Périgueux avec un taux d'intervention total de 25 ou 30 % (Filière prioritaire, secteur géographique prioritaire).

Considérant que ce dispositif d'aide entre dans sa dernière année (31/12/2020), l'enveloppe financière votée par le Grand Périgueux pour l'abonder est consommée à hauteur de 5/6 (reste 8 785 €).

Qu'au vu de son succès et du nombre de dossiers en cours de montage, les différents financeurs (Conseil départemental, EPCI, Région) ont prévu de dégager une enveloppe complémentaire.

Qu'aussi par une délibération en date du 5 décembre 2019, le Grand Périgueux a validé une enveloppe complémentaire de 35 000 € pour ce dispositif.

Considérant que lors du Comite d'agrément du 10 novembre 2020, le Grand périgueux propose de soutenir deux projets d'artisans sur son territoire.

Qu'il intervient donc en co-financement avec le FISAC Pays de l'Isle en Périgord, Le conseil départemental, la Région.

Qu'en cas de sous réalisation, la subvention est calculée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.

1/ La Frai'Chéverie (Escoire)

Considérant que les activités développées sont la commercialisation de produits lactés. Monsieur PHAETON est micro entrepreneur depuis le 08/09/2018. Il distribue les produits fabriqués et transformés à base de lait de chèvre : fromages frais, nature ou aromatisés, affinés, cabécou ...

Que depuis ses débuts, Monsieur PHAETON n'effectue aucune transformation sur les produits achetés.

Que les produits sont achetés entre 1€ et 1.5€ pour être revendus sur différents marchés du Périgord. Les fromages sont exclusivement frais. Il évolue sur une marge moyenne de 2.5.

Considérant que Monsieur PHAETON a souhaité compléter sa gamme et diversifier la vente de produits. Il propose aujourd'hui du miel et du vin (productions locales).

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021 2020 __ 145

Que compte tenu de l'évolution de son chiffre d'affaires, de la Affiché leté de ses clisses et la Affiché le développement commercial, Monsieur PHATEON souhaite au in 1024-200040392-20201217-0020202145-DE

chaîne de valeur (dont la transformation, la logistique et le stockage) et donner ainsi une impulsion à son entreprise.

Qu'il souhaite donc mettre en place un laboratoire attenant à son domicile lui permettant de stocker et de transformer chez lui les fromages de chèvre. Il n'achètera plus que des produits frais bruts non transformés par le producteur (contrairement à aujourd'hui).

Considérant que passionné de cuisine, il a inventé des recettes originales mettant en valeur le produit et faisant ressortir la qualité du fromage.

Que cela lui permettra de mieux maîtriser ses marges et de proposer des recettes en fonctions des attentes des consommateurs.

Que ce laboratoire lui permettra également de mieux maîtriser ses stocks (en achetant en plus grande quantité et moins souvent) et ainsi réduire les allers/retours chez le producteur de moitié.

Aujourd'hui il ne dispose pas d'espace suffisant pour stocker les invendus et les stocks entre deux marchés.

Qu'il souhaite aussi optimiser l'agencement du cube froid du camion en installant des rails et des grilles en inox lui permettant de mieux ranger les fromages. Cela facilitera aussi les conditions de transport.

Taux Montant travaux éligibles Montant subvention

30% Immobilier : 11 874.14€ **CAGP**: 3 562.24€ + 336,71€ (5% mobilier)

> Mobilier : 6 734.12€ **CD24**: 1 683,53€ (25% mobilier)

CAGP: 3898,95€€

2/ Ca Vrac! (Boulazac Isle Manoire)

Considérant que l'activité est une épicerie éco-responsable proposant des produits alimentaires et non alimentaires en vrac, en favorisant les circuits courts, le commerce équitable, le plus possible français.

« Ça Vrac! » proposera:

- Un choix important de produits alimentaires en vrac tels que des céréales, des pâtes, du riz, des farines, du thé, du café, du sucre, de l'huile, du vinaigre, des condiments et tant d'autres choses.
- Des produits ménagers en vrac comme liquide vaisselle, de la lessive, du bicarbonate de soude, du vinaigre blanc etc...
- Des produits d'hygiènes solides, des cosmétiques en flacons consignés, des gels douches et shampooing en vrac etc.

Qu'il s'agit d'une création d'entreprise et Madame RIDOUANE a signé en juillet 2020 un bail 3/6/9 pour le local situé Avenue Marcel Paul, 24750 Boulazac Isle Manoire.

Que le local est brut et tous les travaux sont à réaliser, à la charge de la société. Madame RIDOUANE a fait appel à des artisans locaux pour rénover et aménager le local.

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021 2020 __ 145

Montant subventiaffiché le

ID: 024-200040392-20201217-DD2020_145-DE

25% Immobilier: 24 000€

Montant travaux éligibles

Mobilier:

CAGP: 6 000€

CAGP: 6 000€

Taux

3/ Bulle de Douceur (Quartier prioritaire - Coulounieix-chamiers)

Considérant que pour ce dossier validé en comité de pilotage du 20 février 2020, et comme pour tous les dossiers validés en quartier prioritaire, la ville de Coulounieix-Chamiers ainsi que le Grand Périgueux verseront en complément chacun 150€ chacun à l'entreprise pour participer au frais de montage du dossier de demande de subvention.

CAGP: 150 €

Que le solde de l'enveloppe du Grand Périgueux sur le dispositif FISAC Pays de l'Isle est de 23 984,91€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- Décide de verser une subvention à l'entreprise «La Frai'Chévrerie» pour un montant de 898,95€
- Décide de verser une subvention à l'entreprise «Çà Vrac!» pour un montant de 6 000€
- Décide de verser la somme de 150€ à l'entreprise «Bulle de Douceur» correspondant à 50% de prise en charge du Bilan conseil effectué par la Chambre des métiers dans le cadre du dispositif OCMR
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés au versement de ces subventions.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 07/01/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 07/01/2021	Périgueux, le 07/01/2021
	Le Président, Jacques AUZOU